

LA TRIBUNE

ORGANE de DÉFENSE des PROPRIÉTAIRES
du LOTISSEMENT de L'ARCHEVÊCHÉ

Siège Social provisoire, Administration et Rédaction : 292, Route de la Gare, Ozoir-la-Ferrière

Le Numéro : 25 cent.

Comité de Rédaction : MM. PEYRON, SURTEL, DELNY. — Gérant : GORNET

Le Numéro : 25 cent.

Une manœuvre à déjouer

Nous venons d'apprendre avec surprise qu'un propriétaire organise actuellement une pétition ayant pour but d'arrêter le procès engagé par le syndicat contre la société vendeuse.

Nos amis connaissent les raisons qui motivèrent la procédure, mais cependant il nous semble nécessaire de rappeler la genèse de l'affaire.

Au mois d'août 1932, par les plus grandes chaleurs, la pompe servant à l'alimentation du lotissement en eau potable se trouva cassée. Des démarches furent immédiatement engagées par le bureau auprès de la Société Générale Foncière.

Il est bon de signaler que cet accident n'était pas le premier et notre domaine avait déjà été privé d'eau à différentes reprises.

La cause en était uniquement au matériel, qui de l'avis de personnalités compétentes, pouvait être considéré comme absolument défectueux.

La société vendeuse avait bien promis de changer la pompe, mais comme la réalisation s'en faisait par trop attendre, les lotis organisèrent, avec juste raison, une manifestation.

Le Syndicat, de son côté, ne restait pas inactif, et le jour même de la manifestation il se réunissait d'urgence.

A une majorité imposante il fut décidé d'engager un procès contre la société vendeuse. Bien entendu, il ne s'agissait plus de réclamer uniquement pour le manque d'eau, mais au contraire d'assigner pour toutes les déficiences constatées par notre Commission technique.

Nous choisissons un avocat très au courant de questions semblables, c'est-à-dire M^e Le Trocquer.

Néanmoins, notre manière de voir n'était sans doute pas trop mauvaise, puisque entre temps la pompe était changée.

Cette première victoire ne pouvait tout de même pas nous satisfaire puisque nos routes étaient toujours dans le même état délabré.

De son côté, la société vendeuse sentait fort bien qu'elle ne pourrait pas plaider non coupable et elle déléguait des émissaires auprès de nous pour nous proposer un armistice.

Nous sommes des pacifistes et nous ne demandons pas mieux d'éviter un procès si nous pouvions obtenir satisfaction à l'amiable.

Bien entendu, il n'a jamais été dans nos intentions de considérer la lutte comme terminée, sans au préalable, obtenir un engagement ferme de la part de nos vendeurs.

Ceci nous rapproche de l'Assemblée générale du 23 avril, où il fut décidé, à l'unanimité, d'accepter un arrangement moyennant une indemnité forfaitaire de cinq cent mille francs.

Notre mandat était donc absolument clair, puisqu'il était impératif.

En réponse, la société qui pourtant avait provoqué l'intervention déclara notre proposition inacceptable et refusa purement et simplement de nous faire une contre-proposition, estimant qu'elle avait rempli son devoir et qu'elle ne nous devait rien.

L'affaire se corsait et le Syndicat comprit que le but avait été de gagner du temps. Il fut donc décidé de reprendre immédiatement la procédure et il est possible que l'affaire soit plaidée le mois prochain.

Il nous a semblé nécessaire de bien situer la question, de façon à ce que les lotis comprennent que si les pourparlers ont échoué, la responsabilité doit être supportée par la société vendeuse.

La manœuvre actuelle est tout simplement enfantine et nous croyons pouvoir poser la question suivante :

« La personne qui a pris l'initiative de la pétition est-elle ou a-t-elle été employée à la Société Générale Foncière ? »

Nous attendons la réponse un sourire ironique aux lèvres ! !

La Commission Syndicale.

La Crise et ses Conséquences

Nous avons attiré dernièrement l'attention de nos lecteurs sur cette question importante le taux de l'intérêt concernant les ventes à crédit des terrains. Il nous reste à examiner les avantages, aussi bien pour les lotis que pour les vendeurs d'une réduction du taux de l'intérêt.

Tout d'abord, nous sommes actuellement et nul ne le contestera en pleine crise économique. Certes, il est facile de vouloir s'en tenir strictement aux contrats, mais pour notre part, nous n'hésitons pas à dire qu'il est dangereux de procéder de cette façon. Expliquons nous. Nous disons dangereux parce que les sociétés vendeuses en seront les victimes comme les acquéreurs.

A l'impossible nul n'est tenu, et il faut courageusement examiner et appliquer les solutions qui s'imposent.

Il est facile sur le papier de calculer les intérêts, mais est-ce certain que l'avenir donnera raison à ces calculs théoriques.

Nous ne le pensons pas, et le statu-quo ne pourra que provoquer la ruine de petits épargnants. Et alors, lorsque petits, les acquéreurs devront quitter leurs terrains en y abandonnant tous leurs espoirs, les sociétés vendeuses en tireront-elle un profit. A ceci nous répondons catégoriquement : non. En effet, pour ne pas avoir voulu faire, en son temps, un geste généreux, les vendeurs avec des terrains que bon gré mal gré, ils seront obligés de reprendre.

A ce moment-là, la chose se compliquera du fait que non seulement il n'y aura plus beaucoup de nouveaux acheteurs et lorsque par hasard un acheteur éventuel se présentera, il imposera ses conditions. Tout d'abord il n'achètera pas aux cours pratiqués actuellement et surtout à ceux d'il y a deux ans et ceci provoquera certainement une baisse de la propriété foncière.

De plus, croyez-vous qu'il acceptera le taux de l'intérêt à 7 ou 8 % ? Pas du tout et si l'acheteur veut bien payer 4,50 ou 5 % le vendeur pourra se considérer satisfait.

Le régime, que pour notre part nous défendons, doit être suffisamment souple pour jeter du lest au moment opportun. Il faut courageusement savoir supporter une petite opération.

Nous estimons que le régime peut et doit sortir victorieux des chaos actuels, mais pour cela faut-il encore savoir et vouloir s'adapter aux circonstances. Tout le problème est là.

Nous croyons donc avoir démontré sans peine les avantages pour les sociétés vendeuses de notre système.

Restent les lotis. Pour eux, leur trésorerie se trouvera facilitée et il leur sera moins pénible de traverser ce mauvais moment, mais pour que notre solution fasse son effet complet il serait nécessaire qu'un régime spécial soit accordé aux chômeurs ; c'est-à-dire la suppression totale des intérêts pendant la période de chômage.

Pour terminer, nous sommes heureux de constater que ce sujet que nous avons traité tant dans ce journal, que dans « La Gazette » de Tournan, a inquiété également les milieux parlementaires.

Notamment, M. Marc Leugrand, député socialiste, a déposé en son nom et au nom de son groupe, un projet de loi, tendant à fixer le taux légal de l'intérêt à 6 % et 5 1/2 % selon le cas.

Nous souhaitons et espérons que ce projet sera voté par une majorité importante dès la rentrée prochaine.

Robert GORNET,
Secrétaire Général du Syndicat
de l'Archevêché.

Procès-Verbal de la Réunion du Syndicat du 27 Octobre 1933

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de M. Surtel, Directeur-Président.

M. Gornet, secrétaire général, est désigné comme secrétaire de séance.

Les collègues suivants assistent à la séance :

MM. Surtel,
Gornet,
Gallois,
Pérot,
Hubert,
Faget,
Brog,
Peyron,
Chimère,
Lalois,
Delambre,
Percheron,
Biot,
Horde,
Vivier,
Morozoff,
Rabaud,
Delny.

Les syndics ci-après se sont excusés :

MM. Merlot,
Vigneron.

Les membres suivants étaient absents :

MM. Cognet,
Saussey,
Gilibert,
Golstein,
Pointel,
Coty.

Le procès-verbal de la réunion du 6 août est adopté.

M. Gilibert est considéré comme démissionnaire et de ce fait M. Rabaud passe d'office syndic titulaire.

Assurance du Directeur

M. Gornet reprend cette question et signale qu'il vient d'avoir des conversations avec les délégués du lotissement de la Source, à Chaville. De ces conversations, il résulte qu'effectivement le Président du syndicat précité a été condamné personnellement à des dommages-intérêts, par suite d'un accident survenu à un jeune garçon qui jouait avec une plaque d'égoût.

Bien entendu, le Président de la Source a fait appel, mais il n'en reste pas moins vrai qu'il semble utile de couvrir notre Président par une assurance.

Après discussion, la Commission charge notre collègue, M. Biot, d'établir une assurance pour responsabilité civile.

Eclairage du Chemin de Grande Communication

M. Surtel rend compte que les travaux d'éclairage doivent être terminés pour le 15 novembre. A ce sujet, le secrétaire général fait remarquer que le retard n'est pas imputable au bureau et que la responsabilité en incombe à l'administration préfectorale.

Bornes indicatrices des Bouches d'Incendie

Notre Directeur-Président signale que M. Coty a promis que ces travaux seraient terminés au plus tard le 16 novembre. Le Syndicat en prend acte, mais regrette vivement que M. Coty n'ait pas, en la circonstance, apporté plus de diligence.

Moyens de Défense contre l'Incendie

M. Faget demande si nous ne pourrions pas construire un petit bâtiment sur le terrain appartenant au Syndicat. Il est fait remarquer à notre collègue qu'il ne s'agit pas d'un terrain appartenant à notre organisation, et qu'il est simplement prêté par la Commune au Syndicat.

De ce fait, notre ami Faget propose que nous demandions à M. le Maire de nous autoriser l'édification d'une petite construction en dur de 4 m sur 4 m.

Il en est ainsi décidé et M. Surtel est chargé d'engager des pourparlers avec M. Euvard.

D'autre part, le principe de l'achat d'une pompe et des tuyaux est adopté.

Les prix toutefois ne devront pas dépasser :

6.000 francs pour la pompe,
3.000 francs pour les tuyaux.

M. Surtel est chargé de se renseigner dans le but de savoir si la commune a bénéficié de subventions pour l'achat de la pompe communale et, dans le cas contraire, voir si nous ne pourrions pas profiter des subventions habituellement accordées.

M. Gallois est chargé de constituer une équipe de Sapeurs-Pompiers à l'Archevêché.

Commission des Routes

M. Horde rend compte des travaux de la Commission qu'il préside.

Tout d'abord, il nous est proposé de renvoyer deux cantonniers sur les trois actuellement employés. La Commission estime qu'il est préférable, suivant les saisons, d'employer un seul cantonnier et à d'autres moments d'embaucher deux ou trois cantonniers supplémentaires.

Ce projet, mis aux voix, est adopté et il est décidé de ne conserver que M. Lacour. Les employés renvoyés seront avertis par lettre par M. Surtel, avec le préavis d'usage.

Il nous est soumis un projet d'impôts de voirie. Il s'agirait d'imposer les propriétaires qui construisent, du fait que très souvent, les entrepreneurs détériorent nos routes.

Ce projet est combattu par MM. Vivier et Gornet, lesquels estiment qu'il pourrait nuire, d'une part, au développement du domaine et, d'autre part, les syndics précités considèrent que les habitants du domaine sont déjà, en plus de la taxe syndicale, assujettis aux impôts communaux.

De son côté, M. Surtel ajoute que nous n'avons sans doute pas le droit de voter cet impôt qui serait probablement anti-statutaire.

Le président est chargé de se renseigner et la question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La Commission propose également l'établissement d'un plan général du lotissement, suffisamment grand, pour permettre de suivre d'une façon exacte les travaux ou l'entretien.

Notre collègue Peyron est chargé de s'occuper de cette question en collaboration avec M. Vigneron.

Compte-rendu nous sera fait à la prochaine séance.

Eclairage du Lotissement

Notre collègue Brog fait remarquer qu'il serait utile de modifier les heures d'éclairage.

Cette question est renvoyée à la commission qui nous fournira un projet.

Surveillance des cantonniers

M. Gallois soumet un projet de surveillance des travaux, mais cette question devient sans objet pour l'instant par suite du renvoi des deux cantonniers.

Commission des finances

Cette commission s'est réunie le 8 octobre. Les collègues suivants étaient présents :

MM. Surtel, Biot, Pérot,
M. Lalois était excusé.
MM. Chimère et Hubert étaient absents.

M. Gornet y assistait mais n'avait pas voix délibérative.

Il résulte de l'examen des comptes de M. Michon, percepteur, que notre compte accusait un solde créditeur, à la date du 30 septembre de 26.523 fr. 02, selon détail ci-après :

Recettes..... 43.314 francs 89
Dépenses..... 16.791 francs 87

Solde..... 26.523 francs 02

Bonne note en est prise.

M. Pérot regrette que certains acquéreurs n'aient pas encore réglé la taxe syndicale et il propose que les noms des

retardataires soient imprimés dans le journal.

M. Faget approuve ce projet, mais M. Gornet le combat.

Cependant, le président est chargé de faire effectuer toutes poursuites contre les refractaires. Le projet Perot sera examiné, s'il y a lieu, à une séance ultérieure.

Procès contre la Société Générale Foncière

M. Surtel signale que Maître Le Trocquer demande que nous lui fournissions d'urgence, des renseignements complémentaires concernant les malfaçons, étant donné qu'il est possible que l'affaire soit plaidée courant novembre. M. Horde est chargé de ce travail.

Il est arrivé aux oreilles des syndics qu'un propriétaire a pris l'initiative de faire une pétition ayant pour but d'inviter le Syndicat à arrêter le procès.

A ce sujet, le Président donne lecture de l'article du secrétaire-général intitulé : Une Manœuvre à Déjouer.

Ce papier devra paraître dans le prochain numéro de « La Tribune ». Il paraîtra également dans « La Gazette de Seine-et-Marne ». « La Gazette » paraissant le 28 octobre, sera largement diffusée dans le Domaine.

Questions Diverses

ELECTIONS :

M. Percheron est nommé membre suppléant à la Commission des Finances.

M. Rabaud est désigné à la Commission des routes.

M. R. Gornet est nommé gérant de « La Tribune », en remplacement de notre ami Cognet démissionnaire pour convenances personnelles.

M. Surtel est désigné comme rédacteur à « La Tribune ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

Le Directeur, Le Secrétaire Général,
M. SURTEL R. GORNET.

NOS ÉCHOS

Il est recommandé de poser une boîte aux lettres à chaque porte. Il s'agit d'une dépense peu onéreuse et dans l'intérêt des lotis nous insistons à ce sujet.

A noter que parfois la factrice est très embarrassée pour laisser notamment un avis.

Un bon mouvement S. V. P.

Il serait utile également que MM. les propriétaires qui regagnent Paris laissent leur adresse à la poste pour permettre au receveur de faire suivre la correspondance.

N'est-il pas prévu au cahier des charges que les acquéreurs doivent clôturer les terrains un mois après l'achat ?

Là encore, le respect des conventions s'impose.

N'oubliez pas de faire votre changement de domicile lors de la révision des listes électorales. Pour tous renseignements complémentaires le Syndicat reste à votre disposition.

Commerçants,
Voulez-vous augmenter votre chiffre d'affaires ?

Un bon conseil dans ce cas, faites de la publicité dans *La Tribune*.

BOB

Un beau geste

Nos lecteurs ont appris l'incendie qui a détruit au mois d'août dernier la maisonnette appartenant à M. Parisot. Du reste à l'époque une souscription a été faite et les sommes recueillies ont été remises aussitôt à l'intéressé.

Malgré la générosité de nos compatriotes

M. Parisot se trouvait dans une situation très embarrassée par suite de la destruction de son logement.

Cependant, une fois de plus la solidarité vient de jouer. En effet, les Docks d'Ozoir ont décidé d'offrir à titre gratuit, les matériaux nécessaires à la reconstruction.

De son côté, M. Gensil, le constructeur bien connu, construira également gratuitement la maison.

Il s'agit là d'un geste généreux que nous désirons signaler à l'attention de nos amis.

D'autre part, M. Euvrard, maire d'Ozoir, s'est préoccupé de fournir l'ameublement.

Nos félicitations les plus sincères sont adressées à M. Coty, gérant des Docks, à M. Gensil et à M. le Maire.

R. G.

Mes Chers Concitoyens,

Je m'étais occupé en son temps d'une façon toute particulière de la Loi Loucheur et ses bénéficiaires ; vous n'ignorez pas les principes généraux de cette Loi, malheureusement, il en est de cette Loi comme de toutes les autres Lois, les intermédiaires se faufilent à plaisir et mettent à profit les textes embrouillés des différentes Lois sociales au détriment naturel des Travaillleurs.

Vous voudrez bien trouver ci-après une réponse qui m'a été faite en son temps par le service des habitations à bon marché, service que j'avais informé des agissements de certains individus. Que ceux qui à l'avenir désirent bénéficier de la Loi Loucheur, s'inspirent de cette réponse et en aucun cas ne confient leur argent à des tierces personnes ; il n'auroit qu'à poser comme condition que l'organisme prêteur leur délivre des bons au moyen desquels ils paieront eux-mêmes leurs entrepreneurs au fur et à mesure des travaux exécutés.

G. COGNET.

Paris, le 19 Août 1931.

Monsieur,

M. Loucheur m'a transmis une lettre par laquelle vous appelez son attention sur la situation d'un certain nombre de bénéficiaires de la législation sur les habitations à bon marché dont les maisons ne peuvent être terminées par suite des agissements de leur architecte qui se refuse à payer régulièrement les avances nécessaires aux entrepreneurs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour éviter ces difficultés, les intéressés peuvent, comme vous le suggérez, payer eux-mêmes leur entrepreneurs au moyen de bons adressés à l'organisme prêteur.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Adjoint :

Signé, Illisible.

Le respect du cahier des charges, s. v. p.

Le domaine de l'Archevêché est régi par un cahier des charges, lequel est communiqué lors de l'achat aux acquéreurs par la Société vendeuse.

Malheureusement, certains acquéreurs ne veulent pas comprendre qu'il est de leur propre intérêt de respecter strictement les clauses et conditions dudit cahier des charges.

Notamment, concernant les constructions, quelques propriétaires ont édifié des bâtisses qui finiraient rapidement à transformer notre beau domaine à la zone, si le Conseil Syndical n'avait pas envisagé les mesures nécessaires.

A ce sujet, des poursuites énergiques seront engagées contre les réfractaires et nul doute que notre politique sera approuvée par un nombre important.

Toutefois, ces jours derniers, un acquéreur du lot n° 161, avenue Colbert, a dépassé les limites permises. En effet, n'a-t-il trouvé rien de mieux que de transformer son terrain en une foire aux puces.

En effet, mercredi 23 août, il a pris possession des lieux avec une roulotte. Inutile de dire que l'esthétique a été exclue du coin, mais l'acquéreur semble trouver la chose très bien.

Les autres habitants par contre ne partagent pas son point de vue et des démarches pressantes ont été faites auprès des syndics responsables pour faire cesser de pareils abus.

Bien entendu, nous nous solidarisons avec les protestataires et nous allons agir immédiatement.

Robert GORNET,

Secrétaire Général du Syndicat de l'Archevêché

Aux Correspondants

LA TRIBUNE devant paraître tous les trois mois, c'est-à-dire le 1^{er} février, le 1^{er} mai, le 1^{er} août, le 1^{er} novembre.

La copie doit parvenir au Gérant du Journal au plus tard le 15 JANVIER, le 15 AVRIL, le 15 OCTOBRE. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

LE GERANT.

Les privilèges fiscaux

A l'heure où il est question de majorer encore les impôts nous croyons utile de vous soumettre la correspondance suivante qui vous permettra, sans aucun parti pris, de constater que dans une république laïque et démocratique il y a encore des privilégiés de l'impôt.

Nous n'y ajouterons pas un mot, nous laisserons nos lecteurs juges.

Toulon, le 20 Juin 1932.

Excellence,

Je suis heureux de communiquer à Votre Excellence le texte de la dernière circulaire ministérielle, qui porte le nom de Lettre Commune parce qu'elle émane de deux ministères : celui des Finances et celui de l'Intérieur.

J'aurais voulu obtenir davantage, je veux dire aussi la même exception pour les presbytères.

C'est impossible pour le moment, mais ce qui est irréalizable aujourd'hui, pourra se faire demain.

Le jour où un statut fiscal aura décidé que les édifices culturels n'ont pas de valeur locative, je pourrai demander au Conseil d'Etat d'affirmer que les presbytères ne sont qu'une annexe des édifices culturels et, par conséquent, doivent bénéficier du même régime fiscal.

Bien entendu, il ne pourra être question que des presbytères appartenant aux associations Diocésaines.

En attendant, bénéficions de la circulaire du 21 mai sans faire de bruit autour d'elle. C'est l'avis de son Excellence le Nonce, c'est celui de la Commission Permanente des Cardinaux et Archevêques. Il est, en effet, préférable de n'en parler ni dans les journaux, ni dans les Semaines Religieuses, afin d'éviter aux Ministères des Finances et de l'Intérieur des protestations toujours désagréables.

N'oublions pas ce qui va se passer.

Selon toute vraisemblance, les percepteurs vont envoyer, comme de coutume et jusqu'en 1936, les feuilles d'impôts. C'est administratif.

Mais nous ne devons pas en tenir compte. Si par hasard vous receviez un second avis, vous n'auriez qu'à rappeler au percepteur la circulaire actuelle du 21 mai, et tout serait dit. Mais si, par extraordinaire, un percepteur trop zélé envoyait une sommation, il faudrait m'en avertir tout de suite et j'arrêterais aussitôt cet excès de zèle, mais cela n'arrivera pas.

Voici le texte de la circulaire en question (voir plus bas).

Daignez agréer, Votre Excellence, l'hommage de ma profonde vénération.

Signé : F. BREMOND,
Curé de La Loubière, Toulon.

MINISTRE DES FINANCES

Paris, le 21 Mai 1932.

Direction

de la Comptabilité Publique

N° 13518 Ljo — 281712084

La Direction de la Comptabilité Publique

à M. le Receveur Central des Finances

de la Seine

et à MM. les Trésoriers-Payeurs Généraux

Par lettre commune 27.426 LC 2089-

1528, du 21 octobre 1929, il vous a été

prescrit de faire surseoir au recouvrement

des impositions à la contribution foncière

et à la taxe des biens de mainmorte qui

frappent les édifices culturels appartenant à

des associations diocésaines.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que

d'accord avec le département de l'Intérieur,

il a été décidé qu'en attendant le vote du

statut fiscal de ces organismes, les cotisations

de l'espèce déjà établies ou celles qui pour-

raient l'être à l'avenir seraient admises en

non-valeurs.

Quant aux taxes locales annexées à la

contribution foncière (taxe vicinale, taxes

perçues en vertu de la loi du 13 août 1926,

ou des lois spéciales) elles seront également

allouées en dégrèvement, mais afin d'éviter

que cette mesure ne se traduise par une

diminution de recettes pour les collectivités

locales, les dégrèvements portant sur les

taxes dont il s'agit, au lieu de venir, conformé-

ment aux errements habituels, en déduction

du montant des rôles, devront être im-

putés sur les crédits inscrits pour non-

valeurs au budget de l'Etat.

Pour l'application de ces dispositions, les

percepteurs devront comprendre la totalité

des impositions en cause sur états spéciaux

de dégrèvements d'office qui seront adressés

immédiatement au service de l'Assiette.

Conformément aux indications ci-dessus,

il sera fait recette de la totalité des ordon-

nances de dégrèvement dont le montant inté-

gral sera imputé au compte des dépenses

publiques.

Je vous prie d'adresser d'extrême urgence

des instructions dans ce sens aux comptables

placés sous vos ordres et de m'accuser réception

de la présente lettre.

Signé : L. REYNAUD.

INCENDIE

Un incendie a encore éclaté dans notre domaine depuis la publication de notre dernier numéro et a complètement détruit une maisonnette en bois, avenue Gustave Peireire, jetant ainsi dans la misère une honnête famille de travailleurs.

Les pompiers d'Ozoir, une fois encore montrèrent leur bonne volonté et leur dévouement et nous desavouons hautement et publiquement les insinuations émises par certaines personnes présentes sur les lieux du sinistre.

Si elles pensent qu'elles sont capables de mieux faire, qu'attendent-elles pour faire une demande ?

Il y a encore quelques places disponibles et les fonctions sont gratuites.

Une seule chose suffit, du dévouement à la collectivité !

En ont-elles ! Nous en doutons, sans quoi elles n'auraient pas tenu ce langage.

La Commission Syndicale à l'unanimité remercie les pompiers d'Ozoir de leur dévouement et est certaine d'être l'interprète de tous les membres du syndicat.

Cotisation Syndicale

Les rôles pour 1933 ont été émis récemment alors que ceux émis en avril et représentant la cotisation due pour 1932, n'ont pas encore été totalement acquittés.

Nous avons fait preuve de patience mais tout à des limites et le percepteur a des ordres de poursuivre impitoyablement les réfractaires.

Évitez-vous donc des frais inutiles et mettez vous rapidement en règle.

La Commission des finances.

Encore des vols

Les vols recommencent à se produire et notre ami, M. Sevestre, en a été victime.

Que les voleurs fassent bien attention, l'un d'entre eux est presque identifié, en tous cas il est surveillé, qu'il se méfie.

Que nos amis mettent des pièges de toutes sortes, et il nous est signalé que dernièrement il doit y en avoir un qui en conservera les traces toute sa vie.

Horaire des trains

Depuis le 1^{er} octobre dernier, de nombreux trains desservent notre domaine. En voici la nomenclature :

Départ Paris	Arrivée Ozoir	Départ Ozoir	Arrivée Paris
5 34	6 30	4 54	5 47
6 48	7 40	5 38	6 30
1) 8 10	9 2	6 57	7 40
1) 8 55	9 39	7 42	8 20
2) 9 00	9 45	9 37	10 30
1) 9 4	9 45	10 16	11 2
2) 9 30	10 6	11 6	11 41
1) 10 20	11 1	12 40	13 18
2) 10 30	11 6	13 8	13 55
10 52	11 44	2) 14 16	14 51
3) 12 27	13 8	2) 14 48	14 26
13 10	13 47	15 41	16 13
2) 13 30	14 6	16 36	17 18
2) 14 30	15 6	17 44	18 33
1) 15 2	15 57	1) 18 28	19 5
2) 15 30	16 6	2) 19 46	20 21
16 36	17 21	20 46	21 35
18 9	18 45	1) 21 48	22 33
18 16	19 4	22 11	23 2
18 52	19 36		
19 7	19 45		
19 32	20 11		
20 33	21 23		
23 28	0 22		
0 30	1 24		

(1) Dimanches et Fêtes.

(2) Semaine.

(3) N'a lieu que les samedis non fériés.

Nul doute que ceux que leurs occupations retiennent à Paris tard dans la soirée seront fort satisfaits de savoir qu'un train partant de Paris à 20 h. 33, leur permettra de rentrer le soir à Ozoir. Espérons que cela les engagera à venir nombreux habiter l'Archevêché définitivement.

Les Rouspéteurs sont priés d'adresser leurs réclamations, par écrit, à

M. GORNET

173, Avenue Colbert, Ozoir-la-Ferrière

Changements d'Adresses

Il apparaît que certains propriétaires n'ont reçu ni notre journal, ni la convocation à l'Assemblée générale.

Nous prions les Membres de l'Association qui auraient connaissance de propriétaires ne recevant ni convocation, ni journal, de nous le faire savoir en mentionnant, si possible, leur nom et leur adresse.

Pe même, les membres de l'Association changeant d'adresse sont instamment priés de nous en aviser, ceci dans leur intérêt.

FÉDÉRATION NATIONALE des Associations Syndicales de Lotissements

(EN FORMATION)

— 0 —

STATUTS

— 0 —

ARTICLE PREMIER

Il est formé sous le nom de « Fédération Nationale des Associations Syndicales de Lotissements » une association des associations syndicales autorisées ou non, à l'exclusion des associations syndicales comprenant uniquement des propriétaires de maisons de rapport. Le siège est à Paris.

ARTICLE 2

Les buts de cette Fédération sont de faciliter la tâche des associations Syndicales, en dehors de toutes questions politiques, philosophiques ou religieuses, dans leurs fonctions administratives et dans leurs rapports avec l'Administration, les communes et les sociétés lotisseuses.

ARTICLE 3

La cotisation est fixée à 0 franc 00025 par mètre carré loti, avec un minimum de 100 frs.

ARTICLE 4

Un service de renseignements fonctionnera gratuitement pour les associations adhérentes.

ARTICLE 5

La Fédération ne pourra en aucun cas s'immiscer dans la gestion des associations syndicales qui restent absolument libres de leurs personnalités.

ADMINISTRATION

ARTICLE 6

Cette Fédération sera administrée par une Commission administrative de 9 membres au moins et de 21 au plus, élue par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers tous les 3 ans.

ARTICLE 7

Cette Commission administrative désignera son bureau composé :

- d'un Secrétaire Général ;
- d'un Secrétaire Général-adjoint ;
- d'un Trésorier ;
- d'un Trésorier-adjoint ;
- d'un Archiviste.

ARTICLE 8

Les membres appartenant à des associations Syndicales dissoutes pourront assister à titre honoraire aux délibérations de la Commission administrative et aux Assemblées Générales.

ARTICLE 9

La Commission administrative se réunira au moins une fois tous les trois mois et le bureau aussi souvent qu'il le jugera nécessaire.

ARTICLE 10

La Commission administrative désignera une personnalité compétente au point de vue juridique et administratif chargée de l'étude des questions que lui poseront les associations syndicales.

Cette personnalité pourra être choisie dans le sein de la Commission Administrative ou à l'extérieur de l'Association.

ARTICLE 11

La Commission administrative étudiera les dossiers des associations ayant l'intention d'intenter de la procédure et émettra son avis sur leur opportunité après avis du Conseil Juridique.

ARTICLE 12

La Commission administrative n'engagera aucune procédure à ses frais. Ceux-ci seront supportés par l'Association intéressée.

Cependant, si dans un cas précis de procédure de principe, la Commission administrative pensait utile d'engager un procès, elle aurait le droit de le faire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 13

L'Assemblée Générale aura lieu chaque année avant le 30 Juin.

ARTICLE 14

Chaque association Syndicale à jour de ses cotisations aura droit à 2 délégués jusqu'à 100 frs de cotisation, et un délégué supplémentaire par portion de 100 francs.

Chaque association syndicale pourra déléguer ses pouvoirs à une autre association Syndicale sans que celle-ci puisse disposer de plus de 10 mandats.

ARTICLE 15

Une Commission est désignée par l'Assemblée pour vérifier les mandats.

ARTICLE 16

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages présents ou représentés.

ARTICLE 17

L'Assemblée générale a obligatoirement à son ordre du jour l'examen des rapports moral et financier.

ARTICLE 18

Au cas où d'autres questions figureaient à l'ordre du jour, la Commission administrative devra en saisir les membres adhérents 2 mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19

Au cas où une association demanderait qu'une certaine question, autre que celle relative à la gestion et au fonctionnement de la Fédération, fut portée à l'ordre du

jour, cette demande devrait être faite au moins deux mois avant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 20

La Commission administrative décidera si elle doit figurer à l'ordre du jour.

ARTICLE 21

Au cas où une question proposée à l'ordre du jour par une association aurait été rejetée par la Commission administrative, cette dernière doit demander à l'Assemblée Générale si elle désire qu'elle figure à sa prochaine session.

ARTICLE 22

Une Commission de contrôle financier est désignée par l'Assemblée générale.

ARTICLE 23

L'Assemblée générale désignera les membres de la Commission administrative.

DISSOLUTION

ARTICLE 24

En cas de dissolution, l'Assemblée générale disposera de l'actif de la Fédération en faveur d'une œuvre sociale qu'elle choisira, sans qu'aucune Association adhérente puisse s'y opposer.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 5 Août 1933

— 0 —

acte notarié, tout en conservant les facilités de paiement.

Toutefois, en passant, nous désirons attirer l'attention des acquéreurs sur un paragraphe de l'acte établi par les vendeurs, à savoir :

« L'acquéreur sera tenu de prendre l'immeuble (le terrain en la circonstance) à lui vendu dans l'état où il se trouve sans pouvoir prétendre à aucune diminution pour raison de mitoyenneté ou erreur dans la désignation et sans garantie de l'état du sol et du sous-sol, comme aussi sans garantie des vices cachés ou non cachés ».

Bien entendu, ce paragraphe est à l'avantage de la société vendeuse, mais nous estimons qu'il est possible de s'y opposer.

L'acte sous seings privés fait-il mention des réserves relatives notamment à l'état du sol et du sous-sol ? Non, n'est-ce pas, et puisque l'entente des parties s'est faite sur un ensemble de conditions où ne figurent pas de telles réserves, nul doute que les acquéreurs restent dans leur droit strict en exigeant la suppression d'un paragraphe aussi arbitraire.

Robert GORNET,

Secrétaire Général du Syndicat de l'Archevêché

FÉDÉRATION NATIONALE des Associations Syndicales de Lotissements

Il nous est particulièrement agréable de signaler à nos lecteurs que la Fédération que nous envisageons de créer est virtuellement constituée.

En effet, l'Assemblée générale constitutive s'est tenue à Paris, 24, rue Bergère, le 5 août dernier et la commission administrative s'est réunie le 8 septembre à l'adresse ci-dessus.

Les Syndics suivants ont été élus membres de la commission Administrative lors de l'Assemblée Générale précitée à savoir :

- M. ROUX. — Association Syndicale « Les Sonnettes », Ormesson.
M. LIAUTEY. — Ass. Synd. « Morangis Cottage ».
M. CHARRON. — Ass. Synd. « Cottage Rose », Vigneux.
M. GAUTHIER. — Ass. Synd. deuxième et dernier groupe, à Ormesson.
MM. PEYRON et GORNET. — Assoc. Synd. de « l'Archevêché », Ozoir-la-Ferrière.
M. DELMOTTE. — Ass. Synd. « La Sevrana », Sevrans.
M. COLLAS. — Ass. Synd. « Les Bois Clairs », Sainte-Geneviève-les-Bois.
De plus, le bureau est ainsi constitué :
MM. ROUX Secrétaire Général
GORNET Secrétaire-adjoint
DELMOTTE Trésorier
CHARRON Trésorier-adjoint
COLLAS Archiviste

Nul doute que notre groupement est appelé à rendre des services intéressants aux lotis et nous sommes heureux que l'initiative de l'Association Syndicale de « l'Archevêché » ait pu être menée à bonne fin.

Un Scandale Intolérable

Le législateur, désireux de sauvegarder les intérêts de la petite épargne, a voté différentes lois concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes et facilitant l'aménagement des lotissements défectueux.

A ce sujet, il suffit de se reporter notamment à la loi du 14 mars 1919 pour constater que nos parlementaires désiraient qu'il ne puisse plus, en aucun cas, être créé des lotissements défectueux, comme malheureusement la chose s'était produite jusqu'à cette date.

La loi en question, qui a du reste été complétée par celle du 19 juillet 1924 prévoit un ensemble qui n'est pas négligeable, à savoir :

- 1) Un plan d'aménagement comprenant l'accordement avec les voies publiques et s'il y a lieu avec les canalisations d'eau potable et les égouts de la commune.
2) Un programme indiquant les conditions dans lesquelles le groupe ou le lotissement sera établi (voies, distribution d'eau potable, évacuation des eaux et matières usées, éclairage, etc.).
3) Le cahier des charges des ventes ou location stipulant les servitudes hygiéniques, archéologiques et esthétiques du groupe ou du lotissement.

De ce qui précède nous étions en droit d'espérer que les acquéreurs de terrains ne pourraient plus dans l'avenir se classer dans la catégorie des mal lotis. Malheureusement nos espoirs sont déçus puisque la loi a pu être tournée en certains cas.

Donnons les précisions indispensables. Si la loi a été prévue pour les lotissements, elle ne l'a pas été en ce qui concerne les cités jardins. Tout le mal est là.

Il a été créé à différentes reprises et encore dernièrement des morcellements destinés à la culture. Bien entendu l'acheteur

est mis au courant de la situation et il lui est signalé qu'il n'a pas le droit d'édifier une construction propre à l'habitation et une clause est du reste insérée dans l'acte.

Toutefois, si le client est prévenu d'une façon indiscutable, rien n'empêche le vendeur de glisser dans l'oreille de son client, ne serait-ce que pour lui faciliter la transaction : au fait, si vous faites néanmoins construire, que pourra-t-on vous faire ? Une petite amende tout au plus, mais soyez bien assuré que si vous ne possédez pas l'autorisation de construire, la municipalité ne pourra pas exiger la démolition de votre maison.

Il fait beau, l'acheteur est alléché par un prix qu'il juge intéressant, il constate, suivant l'endroit, que des maisons ont été édifiées, et ma foi il achète.

Un peu plus tard, prenant exemple sur des voisins il construira. L'hiver par contre il commencera à comprendre qu'il s'est trompé mais que pourra-t-il faire ? Rien, sinon critiquer les pouvoirs publics qui laissent faire de pareils scandales, bien que pourtant il soit très coupable.

Des mesures sérieuses doivent être édictées pour mettre fin à de pareils abus. Du reste, il semble que d'ores et déjà, la commune ou le département est armé, peut-être d'une façon insuffisante, mais néanmoins l'article 14 de la loi du 14 mars 1919-19 juillet 1924, semble à notre sens pouvoir être invoqué.

Nous adressons un pressant appel aux parlementaires pour qu'un projet de loi soit déposé rapidement, de façon à compléter la législation actuellement en vigueur, et en attendant, nous examinerons prochainement quelques moyens susceptibles, à notre avis, de mettre fin à ce scandale intolérable.

Robert GORNET,

Secrétaire-adjoint de la Fédération Nationale des Associations Syndicales de Lotissements

Coin des rouspéteurs

Mon cher Cognet,

Tu le sais, je m'occupe en accord avec d'autres amis du Domaine, de monter un Tennis.

Cela fait jaser, paraît-il. C'est cependant mon droit et, ma qualité de vice-président du Syndicat n'aliène pas, que je sache, ma liberté.

Je n'entends pas être un citoyen diminué sous prétexte que je collabore à la gérance de notre domaine.

D'aucuns, toujours les mêmes probablement, qui se mêlent de ce qui ne les regarde pas, et qui, toujours, parlent sans savoir ce qu'ils disent, prétendent que le syndicat ferait bien mieux de s'occuper du domaine en général.

Voici les faits :

J'ai pris cette initiative d'accord avec d'autres personnes qui ne sont pas membres de la commission Syndicale laquelle n'a rien à voir dans cette affaire.

Du reste, je ne l'ai même pas consultée, parce que j'estimais que ça ne l'intéressait pas.

J'entends en dehors du Syndicat être entièrement libre de faire ce qu'il me plaît.

Cela ne regarde personne.

Je sais bien que la bêtise humaine est infinie et l'on n'empêchera jamais certains esprits obtus de faire de la critique stupide et de s'occuper des faits et gestes du voisin.

Cette mise au point était nécessaire pour couper les ailes à des canards anonymes qui étaient, comme toujours, dirigés contre le syndicat afin de le discréditer, car s'il ne s'était agi que de moi, je ne me serais pas abaissé à répondre. Je méprise trop les canards et leurs auteurs.

Bien cordialement,

PEYRON.

Monsieur,

Ayant lu La Tribune, je tiens à préciser ci-dessous pourquoi mes dernières cotisations n'ont pas été réglées. Du reste, je suis toujours dans les mêmes dispositions sauf, bien entendu, quand on aura fait droit à ma demande.

Lorsque j'ai acheté mon terrain, celui-ci m'a été vendu comme étant sain et bon pour la construction ; or, depuis que j'y habite j'ai pu constater qu'aussitôt la mauvaise saison, la partie du fond de ce terrain sur l'avenue Gouudé n'est qu'un lac.

Après avoir écrit à la « Société Générale Foncière » et fait constater par M. Lévis, lui-même, qui s'en est rendu compte, celui-ci a fait venir le gardien du Pavillon de Chasse M. X..., qui devait effectuer le drainage. En effet, ce dernier est bien venu apporter ces outils un dimanche, mais il est venu les chercher le Lundi, sans rien faire, et depuis, plus de nouvelles, malgré de fréquentes réclamations auprès de M. Lévy.

Bien que je fasse partie de la catégorie des « cochons de payants », (et cela jusqu'à un certain point) il n'est pas admissible de verser une cotisation pour un terrain qui n'est qu'un lac durant la mauvaise saison.

Mes engagements ne seront remplis qu'autant que la Société Foncière remplira les siens. Je vous en laisse juge.

PIERRE.

ON DEMANDE à acheter un cylindre automobile de 5 tonnes. Faire offre à M. SURTEL, 7, rue des Camélias, à PARIS.

Ce que nous revendiquons

Les lignes qui suivent sont nécessaires pour préciser nos exigences et leurs raisons d'être.

A tort plus qu'à raison, les lotissements ne sont pas toujours considérés comme ils devraient l'être par les municipalités dont ils dépendent.

Nombreux sont les cas où des heurts se sont produits et où le Conseil d'Etat a dû intervenir et bien souvent ma foi, en faveur des lotissements.

Nous sommes encore en démocratie, fort heureusement et la règle d'une démocratie, est que la majorité n'use pas de sa force pour brimer injustement les droits de la minorité.

Nos revendications auprès de la Municipalité d'Ozoir commencent ci-après sont basées sur la plus stricte justice.

Elles ne sont pas, c'est entendu, nous le savons, compatibles avec les lois administratives actuelles, cependant il est toujours possible de les interpréter dans le sens le plus large.

Ceci est affaire de volonté d'aboutir et d'esprit d'entente.

Voici ces revendications :

- 1° Subventions égales aux impôts de toutes sortes (foncière, coté mobilière, etc.), payés par les habitants du domaine de l'Archevêché.
2° Répartition au prorata de la population, de la ristourne faite aux communes sur le chiffre d'affaire.
3° Construction d'une école.
4° Paiement d'un tiers de l'installation de l'électricité, route de la Gare et de la consommation afférente.
5° Fixation d'un lieu de dépôt pour les ordures.
6° La gérance totale de notre marché.

En ce qui concerne les impôts, il est de la plus élémentaire justice que ceux qui les paient en profitent. Personne n'osera s'élever contre cette prétention. D'autant plus que pour le tiers du chiffre d'affaire ristourné, l'exigence est au-dessous de ce qu'elle devrait être si l'on tient compte que dans le domaine, la population permanente seule est égale au 1/3 de la population totale de la commune et que nous ne tenons pas compte de la population estivale.

Pour les écoles, le Syndicat est prêt à inscrire à son budget l'annuité nécessaire au paiement de leur construction, ainsi que les frais d'entretien, fournitures, etc.

Je n'insisterai pas pour l'électricité la municipalité étant sur le point, paraît-il, de nous accorder une subvention pour l'installation.

Espérons qu'elle sera raisonnable. Pour les ordures, la Municipalité nous doit de nous fixer un endroit où les déposer.

C'est son obligation stricte.

Pourquoi nous réclamons la gérance totale du marché. C'est parce que nous ne voulons pas qu'un Monsieur quelconque qui n'habite même pas la commune, vienne s'occuper du marché pour trois cents francs d'adjudication.

Nous sommes assez grand garçon pour le gérer nous-même et faire bénéficier le Syndicat du profit que nous en tirerons.

Voici en quelques lignes, d'une façon précise et sans démagogie, ce que nous désirons et nous espérons être entendus.

Nous commençons ici à être une force, c'est dire que nous ne demandons pas, nous ne demandons que nos droits et nous sommes convaincus que nous arriverons avec de la bonne volonté de part et d'autre à bien nous entendre.

A. PEYRON,

Vice-Président du Syndicat.

Lawn-Tennis

Nos croyons savoir que le Club de Tennis est en bonne voie de réalisation.

Il y aurait déjà une vingtaine d'inscrits, comme il n'y aurait qu'un court et que le maximum de joueurs qui puissent utiliser un court est de vingt-cinq à trente, ceux qui s'intéressent à ce sport feront bien de se dépêcher de se faire inscrire.

Avis aux souscripteurs de la Société d'H. B. M.

Les statuts étant déposés chez M. Juillard notaire à Ozoir, il est nécessaire, afin qu'il puisse certifier que les actions souscrites ont bien été en réalité, que nous déposions chez lui, le 1/10° du capital indiqué, nous demandons donc instamment à tous les souscripteurs d'envoyer d'urgence à M. PEYRON, 14, rue Chassegnolle, Les Lilas, le dixième du montant des actions souscrites, plus 1 franc par action souscrite, pour frais de constitution.

Les sociétaires qui désireraient se libérer entièrement, c'est-à-dire verser intégralement le montant total des actions qu'ils ont souscrites sont libres de le faire, ceci leur évitera des frais lorsque nous ferons appel à un nouveau dixième.

Afin de nous éviter des frais inutiles, il ne sera pas envoyé de reçus. Dans le prochain numéro de La Tribune, les noms des personnes ayant fait parvenir leur souscription figureront et en cas d'omission ou d'erreur, prière d'adresser votre réclamation au trésorier de la société qui à cette époque aura été désigné.

COGNET nous quitte

Notre ami Cognet vient de nous donner sa démission de gérant de la « Tribune ». Nous ne pouvons que regretter la décision prise par notre collègue, mais celle-ci est motivée par des raisons sérieuses et personnelles devant lesquelles nous ne pouvions que nous incliner.

Cependant, il ne s'agit pas d'une séparation complète et notre camarade continuera à assumer la tâche de conseil juridique.

Le départ de Cognet sera certainement regretté par nos lecteurs autant que par nous-mêmes et nous tenons à lui témoigner ici l'assurance de notre reconnaissance bien sincère pour sa collaboration.

Le Comité de Rédaction.

La Paix soit avec nous

Le rôle social imparté au soldat est de servitude absolue. C'est le dernier terme de de l'asservissement, machine de la créature humaine.

Georges CLÉMENCEAU.

La fraternité doit s'étendre à ceux qu'on traite habituellement d'étrangers.

SAINT-GEROME.

Ces multitudes (les soldats) s'acharnent les unes contre les autres, non seulement sans avoir aucun intérêt au procès, mais sans savoir même de quoi il s'agit.

VOLTAIRE,

Un homme de bonne volonté

Pompiers

La Commission Syndicale, ayant décidé dans la séance du 27 octobre, l'achat d'une moto-pompe et du matériel nécessaire à combattre les incendies, il est évident qu'avant d'en effectuer l'achat, il est indispensable que la commission Syndicale soit assurée que les dévouements existent pour en assurer le fonctionnement.

La Commission syndicale fait donc appel aux habitants de « l'Archevêché » qui voudraient nous assurer de leur concours, qu'ils s'adressent à notre ami Gallois, 397 bis, avenue du Maréchal Foch, à « l'Archevêché ».

Il est bien entendu que ces volontaires seront rémunérés au tarif syndical, c'est-à-dire à l'eil.

Un acte regrettable de clémence

Hier encore, j'étais hostile à la peine de mort ; aujourd'hui, la lecture d'un fait divers a modifié en partie cette opinion. Cette modification, cependant, nécessite quelques commentaires que je ne vais pas manquer de faire.

Le 12 Mars 1929, un ami et collègue de mon père, M. Perrin, conducteur de train, était assassiné dans son fourgon entre Paris et Epernay. La police fut aussitôt alertée, et après quelques jours de recherches, le meurtrier fut identifié et arrêté. En la circonstance, il s'agissait d'un jeune ingénieur, ex-étudiant à l'Ecole d'Enghelme, et par conséquent, le sujet doué d'une bonne éducation et d'une instruction au-dessus de la moyenne, était encore beaucoup plus coupable, tout au moins, à mon point de vue.

Après une instruction judiciaire assez rapide, le criminel fut condamné par la Cour d'Assises de la Marne aux travaux forcés à perpétuité ; il partit pour le bagne et on aurait pu croire et surtout espérer qu'il expierait son forfait ; il n'en a rien été et le bandit quitta les lieux inhospitaliers de Saint-Laurent-du-Maroni pour un ciel plus clément.

Ne pensez pas que son but était de refaire une vie honnête comme le bagnard Jean Valjean de Victor Hugo.

Du reste, son séjour au bagne fut de courte durée puisque l'évasion remontée déjà à novembre 1931. A la suite de je ne sais quelles tribulations, il échoua à Paris, et son but fut de se procurer de l'argent à tout prix, même au besoin en accomplissant un nouveau crime, si cela était nécessaire.

Ceci nous rapproche de l'attentat commis ces jours derniers à la banque Jégu ; le malfaiteur qui pénétra, revolver au poing dans les bureaux de la banque précitée, et s'empara de la sacoche du caissier renfermant 75.000 francs, n'était autre que l'assassin de Perrin.

Je vous avouerai que ceci m'a profondément troublé et pour revenir au prologue du présent billet, je me demande si les jurés n'ont pas commis un acte regrettable de clémence en épargnant la vie au bandit Steffen.

Evidemment, nul doute que si le caissier de la banque Jégu avait fait le moindre geste de résistance, l'assassin l'aurait abattu sans pitié.

Ne serait-il pas intéressant en tout cas, que les criminels qui s'évadent du bagne puissent à nouveau être jugés sur le crime

qui leur valut leur condamnation ?

Puisqu'ils ne veulent pas s'incliner devant la sentence des hommes, la société doit se défendre, et je crois tout de même que si, dans un cas semblable (en admettant que Steffen soit repris), il pouvait à nouveau être jugé pour l'assassinat de Perrin, et étant donné sa mauvaise conduite, il est probable que cette fois-ci, il serait condamné à la peine de mort.

Il s'ensuivrait certainement, alors, une diminution des évasions.

Evidemment, la pitié dans certains cas doit jouer, mais nous ne saurions trop nous montrer impitoyables vis-à-vis d'un individu aussi dangereux que celui qui motive les commentaires ci-dessus.

Qu'un pauvre hère de l'Assistance Publique commette un crime, et je ne refuserai peut-être pas les circonstances atténuantes, mais qu'un individu, armé par son éducation pour se défendre dans la vie, devienne un criminel, ceci est tellement inconcevable que la Société se doit de l'abattre comme une bête malfaisante.

Robert GORNET.

Une Réalisation Difficile

Depuis le 26 septembre, deux plans fléchés sont posés sur le chemin de grande communication, à chaque extrémité du lotissement.

Il s'agit d'un projet qui était en cours depuis quelques mois déjà, mais la difficulté financière n'était pas facile à résoudre. En effet, la société concessionnaire n'était disposée à donner suite à notre demande que si les cases réservées à la publicité étaient souscrites en totalité.

Le représentant de la société, après avoir épuisé toute ses ressources nous a fait savoir qu'il jugeait le projet irréalisable par suite des moyens limités du Pays.

Bien entendu nous n'avons jamais songé, surtout en cette période de crise, qu'il serait aisé de recueillir la publicité indispensable, mais cependant, notre Directeur-Président, M. Surtel, ainsi que le signataire prirent la décision d'aboutir.

Nous avons donc prospecté comme il convenait, les commerçants susceptibles de nous aider. Nos efforts n'ont pas été vains et en la circonstance nous tenons à remercier bien sincèrement ceux qui ont bien voulu nous aider.

Certes, dans quelques cas nous avons été un peu déçus, mais d'une façon générale non seulement l'accueil a été charmant mais le geste a été spontané.

Toutefois, à notre tour nous considérons qu'il est de notre devoir de dire aux lotis :

N'oubliez pas de faire vos achats chez les commerçants qui nous aident par leur Publicité

Vous pouvez trouver à Ozoir ce que vous avez besoin, aussi bien au point de vue alimentation qu'au point de vue vestimentaire, sports, articles vélocipédiques, peinture, etc., etc. Pour vous en convaincre lisez attentivement les annonces de « La Tribune », la réclame faite dans les statuts, sans oublier celle faite sur les plans. Nous ne regretterez certainement pas le temps passé.

Robert GORNET,

Secrétaire Général du Syndicat.

Société d'H. B. M. de l'Archevêché et de la Doure

Nous avons, dès maintenant, le nombre d'actions nécessaires pour former l'H. B. M.

Dependant nous faisons un dernier appel à ceux qui ne nous ont pas entendus afin d'avoir un supplément de souscripteurs nous permettant de faire face à un certain déchet à prévoir par suite de la crise.

Pour engager les hésitants nous avons décidé de ne faire appel pour cette année qu'à 10 frs par action, ce qui nous permettra d'être à même de fonctionner l'an prochain d'une façon certaine sous le régime de la loi Loucheur.

Pour les 9/10° restant à verser vous serez consultés en Assemblée Générale et c'est votre décision que nous appliquerons.

Donc encore un effort, il est cette fois à la portée de toutes les bourses. Qui donc ne peut disposer de 10 frs.

Nous comptons donc sur vous

MERCI.

Grands Vins Mousseux de Bourgogne

Fabrication à Façon
par vieilles méthodes Champenoises
SPÉCIALITÉ DE ROSÉ

Louis THEILLEY

RULLY (Saône-et-Loire)

Prix Modérés — Références MM. SURTEL et GORNET

M. BERTRAND

Architecte S.F.A.

Propriétaires, si vous voulez une maison de votre goût,
consultez-moi et vous aurez toute satisfaction
APPLICATION DE LA LOI LOUCHEUR

Renseignements gratuits :

A OZOIR, au Pavillon Bleu, rue de la Gare
à LA CROIX-DE-BERNY, 1, rue Voltaire

T. S. F.

POSTES SECTEURS - AMPLIS - PICK-UP

Daniel PIERRE

SPÉCIALISTE

119, rue Pierre Curie

OZOIR-LA-FERRIÈRE (Seine-&Marne)

Transformations - Dépannages

Entreprise Générale de Couverture, Plomberie
TUILES - ARDOISES
ZING - EAU ET GAZ

Léandre RABEAU

Lotissement de l'Archevêché

84, Rue Royale, Ozoir-la-Ferrière

Siège Social :

3, Rue Scipion, PARIS (V^e)

Téléphone : GOB. 71-01

Madame...!

Voulez-vous votre petit « chez vous »

Maisonnettes en Maçonnerie

Deux pièces ; Une Cuisine ; Vestibule
Prix : **12.000 fr.**

Bien plus Solide, moins Dangereux
et Meilleur Marché qu'une
Construction en Bois

Un renseignement ne coûte rien
Adressez-vous à

Victor SANTIN

413, Avenue des Églantines, 413
au Bouquet de Pontault (S.-et-M)

DOCKS**d'Ozoir-la-Ferrière**

Avenue du Maréchal-Foch & Avenue Gustave-Pereire

OZOIR-LA-FERRIÈRE (S.-&M)

Téléphone

□□□

POUR TOUT LE BATIMENT

Plâtre — Chaux — Ciment

Briques et Tuiles

Matériaux en tous genres

Spécialité d'Articles en Ciment Armé

Clôtures et bordures Jardins

Parpaings ciment apparents sanitaire

Fosses septiques

BOIS et MENUISERIE

CONCESSIONNAIRE ÉTERNIT**GRAVOT, constructeur**

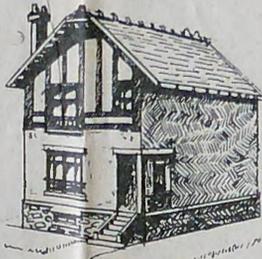
Domaine de l'Archevêché - Rue Lenôtre (près de la Gare) - OZOIR

Téléphone N° 29

CONSTRUCTIONS LOI LOUCHEUR - ÉTABLISSEMENT DE DOSSIERS

Dans votre intérêt, **CONSULTEZ-MOI**

PAVILLONS, VILLAS
IMMEUBLES
MAISONNETTES

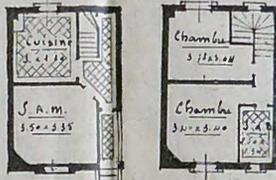


Au comptant
à des prix défiant toute
concurrence

REGARDS en CIMENT ARMÉ

pour

Compteurs d'Eau



Bureaux ouverts tous les jours pour renseignements

CROQUIS & DEVIS
GRATUITS

Construction

de
MAISONNETTES

avec

facilités de paiement

CLOTURES EN CIMENT ARMÉ

et
Grillage

TOUS
MATÉRIAUX
DE
CONSTRUCTION

BOIS DE CHARPENTE

GROS & DÉTAIL

LA MEILLEURE QUALITÉ

LES PRIX LES PLUS BAS

✦ ✦ Faites travailler ceux qui aident notre Organisation ✦ ✦

Entreprise de Maçonnerie et Ciment Armé

TRAVAIL A FAÇON ET A FORFAIT

Antoine CENSI592^{ter}, Avenue Berthelot (Archevêché)**OZOIR-LA-FERRIÈRE (Seine-et-Marne)**

Facilités de Paiement | Prix Modérés

R. C. Meun : 7239

LE COQ FAISN, Route de la Gare, Ozoir

Etablissement de premier ordre, merveilleusement situé

—: Chambres confortables avec salle de bains :—

Restaurant à la Carte et à Prix Fixe
NOCES ET BANQUETS A FORFAIT

**Bulletin de Souscription**

Société Anonyme Coopérative à Capital variable d'Habitations à Bon
Marché de l'Archevêché, à OZOIR-LA-FERRIÈRE (Seine-et-Marne)
(en formation)

AU CAPITAL DE 50.000 FRANCS (divisé en 500 actions de 100 fr.)

Le soussigné : Nom

Prénoms

Profession

Adresse

déclare souscrire à la Société Coopérative en formation _____ actions de
100 francs, dont un dixième devra être versé, dès que les 500 actions nécessaires à
la constitution de la Société seront souscrites, et le solde payable en un an.

A _____ le _____

Faire précéder la signature des mots Lu et Approuvé.

Envoyez votre bulletin à M. PEYRON, 14, Rue Chassagnolle, Les Lilas (Seine).

Grand Garage de l'ARCHEVÊCHÉ

292, Route de la Gare, OZOIR-LA-FERRIÈRE

TÉLÉPHONE 18

MECANIQUE GÉNÉRALE
& PIÈCES DE TOUTES MARQUE

Spécialité ARIÈS

Transports Automobiles tous tonnages
- Transport Voyageurs et factage -
- Cars pour Noces et Excursions -
- Courses Particulières au kilomètre
et à forfait

Maison Principale à PARIS

7, Rue des Camélias

Tailleurs pour hommes sur commande et à façon

F. PIAZZA

65 bis, Avenue du Rond Buisson, 65 bis
Ozoir-la-Ferrière (S.-&M.)

TRAVAIL SOIGNÉ \$ PRIX MODÉRÉS

Entreprise de Jardinage - Extraction du bois et travail du Terrain

HOUALÉ Marcel

568, Avenue de la Gare, Ozoir-la-Ferrière (S.-&M.)

DÉPOSITAIRE-PÉPINIÉRISTE

Vente de Plants Potagers - Fleurs - Arbres - Arbustes
Rosiers, etc...

TARIF PUBLICITÉ

Une page, 800 francs - Une demi-page, 400 francs - Un quart de page, 200 francs - Un huitième de page, 100 francs - Un seizième de page, 50 francs

Ces prix s'entendent par parution

RÉDUCTION DE 50 POUR CENT POUR PUBLICITÉ A L'ANNÉE

Imprimerie FANNÉ, Tournan (S.-&M.) — Téléphone 82

Le Gérant : GORNET.